



Le rôle du régulateur, expérience de l'ANRT quant à son mandat, son organisation, ses pouvoirs de mise en application et de règlement des différends ?.

ANRT: agence nationale de réglementation des télécoms au Maroc

L'AVÈNEMENT DE LA RÉFORME AU MAROC

La libéralisation du secteur des télécommunications s'est concrétisée le 7 août 1997 par la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications.

L'objectif escompté à travers ce mouvement de libéralisation :

Doter le secteur des télécoms d'un cadre réglementaire efficace et transparent;

Associer le privé, dans le cadre pour la fourniture des services de télécoms avec un meilleur rapport qualité prix public;

Instauration d'un régulateur des télécoms;



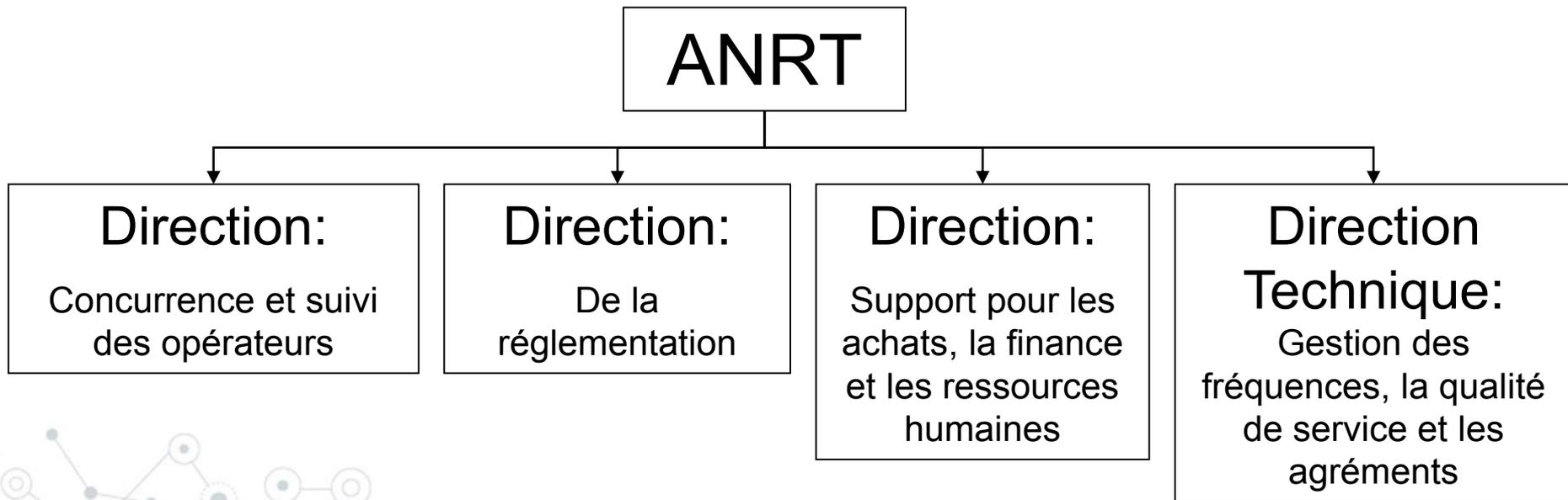
DE L'ANRT :

SON STATUT:

- Établissement public rattaché au Chef du Gouvernement;
- Conseil d'Administration:
- Comité de gestion d'interconnexion.

ANRT: Organisation

L'ANRT travaille avec un Conseil d'Administration présidé par le chef du gouvernement avec des ministres concernés et des représentants du privé. Voir détails au lien: <https://www.anrt.ma/lagence/organisation/organigramme>





MANDAT ET MISSIONS DE L'ANRT :

- Pouvoirs de régulation ;
- Mission de veille, d'audit, de suivi et de contrôle ;
- Mission de répression et de sanction ;



MANDAT ET MISSIONS DE L'ANRT :

- L'attribution des licences
- L'interconnexion
- La tarification
- Le service universel
- La gestion des fréquences
- La numérotation

L'INSTAURATION D 'UN RÉGULATEUR DU SECTEUR

POUVOIRS DE RÉGULATION DE L'ANRT

L 'ANRT exerce les pouvoirs de régulation suivants:

- Juridique (lois, décrets etc) ;
- Technique (spécifications techniques, agrément matériel...etc) ;
- Économique (validation tarifs, analyse coûts ..etc)

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES PRÉVUS DANS LA LOI DES TÉLÉCOMS

Différents régimes juridiques d'entrée dans le secteur des télécommunications ont été introduits par la Loi 24-96.

1. Régime des licences :	<ul style="list-style-type: none">• Réseaux publics empruntant le domaine public• Réseaux publics utilisant le spectre radio
2. Régime des autorisations :	<ul style="list-style-type: none">• Réseaux indépendants
3. Régime des agréments :	<ul style="list-style-type: none">• Installations radio électriques• Equipements terminaux• Laboratoires d'essais et mesures
4. Régime des déclarations :	<ul style="list-style-type: none">• Service à valeur ajoutée
5. Régime des installations libres :	<ul style="list-style-type: none">• Réseaux Internes• Radio de faible puissance

Exemple d'une mission de L'ANRT L'octroi des licences :

Organisation:

- Mise en place d'une organisation spécifique
- Sélection d'une banque conseil
- finalisation du cahier des charges
- Lancement de l'appel d'offres
- Publication de l'avis de l'ANRT précisant le classement des soumissionnaires
- Attribution de licence par décret.

Litiges et décision du comité de gestion ANRT

- ⊙ Depuis 1998 un comité de gestion ANRT tranche les litiges d'interconnexion;
- ⊙ Conformément aux dispositions du décret n° 2-05-772 relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges notamment d'interconnexion, l'Agence peut être saisie.

Règlement des différents ANRT

Ainsi, outre les litiges d'interconnexion déjà dévolus au Comité de Gestion, l'ANRT est chargée de veiller au respect de la concurrence loyale dans le secteur des télécommunications et tranche les litiges y afférents ainsi que pour le partage d'infrastructures .

Décret n° 2-05-772 sur la procédure de règlement des litiges et de sanctions en matière de télécommunications

- ⊙ Les délais maxima de règlement des litiges est de quatre mois.**
- ⊙ Le décret met en place aussi , dans le cadre de l’instruction du litige, une procédure de conciliation.**
- ⊙ La procédure pour le choix d’un cabinet d’étude pour accompagner l’ANRT en cas de litiges a été allégée.**

Mise en œuvre de la loi 24-96 pour instaurer une libéralisation progressive des télécoms

1999-2004

La libéralisation s'est traduite d'une part par la privatisation de l'opérateur historique et d'autre part par l'octroi de plusieurs licences dans le domaines mobiles, fixes et aussi dans le domaines des communications par satellites.

2004-2005

Modification du cadre législatif et réglementaire en 2004 pour tenir compte des évolutions du secteur.

Attribution de deux licences dites de nouvelle génération pour l'établissement et l'exploitation de réseaux fixes de télécommunications.

2006

Octroi de trois licences de 3ème génération utilisant des technologies IMT-2000. 2008

Octroi d'une licence de 2ème génération

- La contribution des opérateurs au **service universel** et à l'aménagement du

- **Note d'orientations générales 2004-2008 pour définir la stratégie de libéralisation**

- **Conseil d'administration de l'ANRT 2005 : Mise en œuvre effective des leviers de régulation (portabilité, présélection, dégroupage)**

2015

Octroi de 3 licences de 4ème génération 4G

LA RÉGLEMENTATION DE LA TARIFICATION

- La Tarification libre : valable pour tous les autres services. La seule exception à ce principe de liberté est l'atteinte aux principes de la concurrence loyale.

LE SERVICE UNIVERSEL :

Après la libéralisation du secteur la notion de service universel a été introduite pour la première fois pour que le marché fonctionne sans «fracture sociale». et le périmètre du SU a été limité au départ au service téléphonique fixe de base.

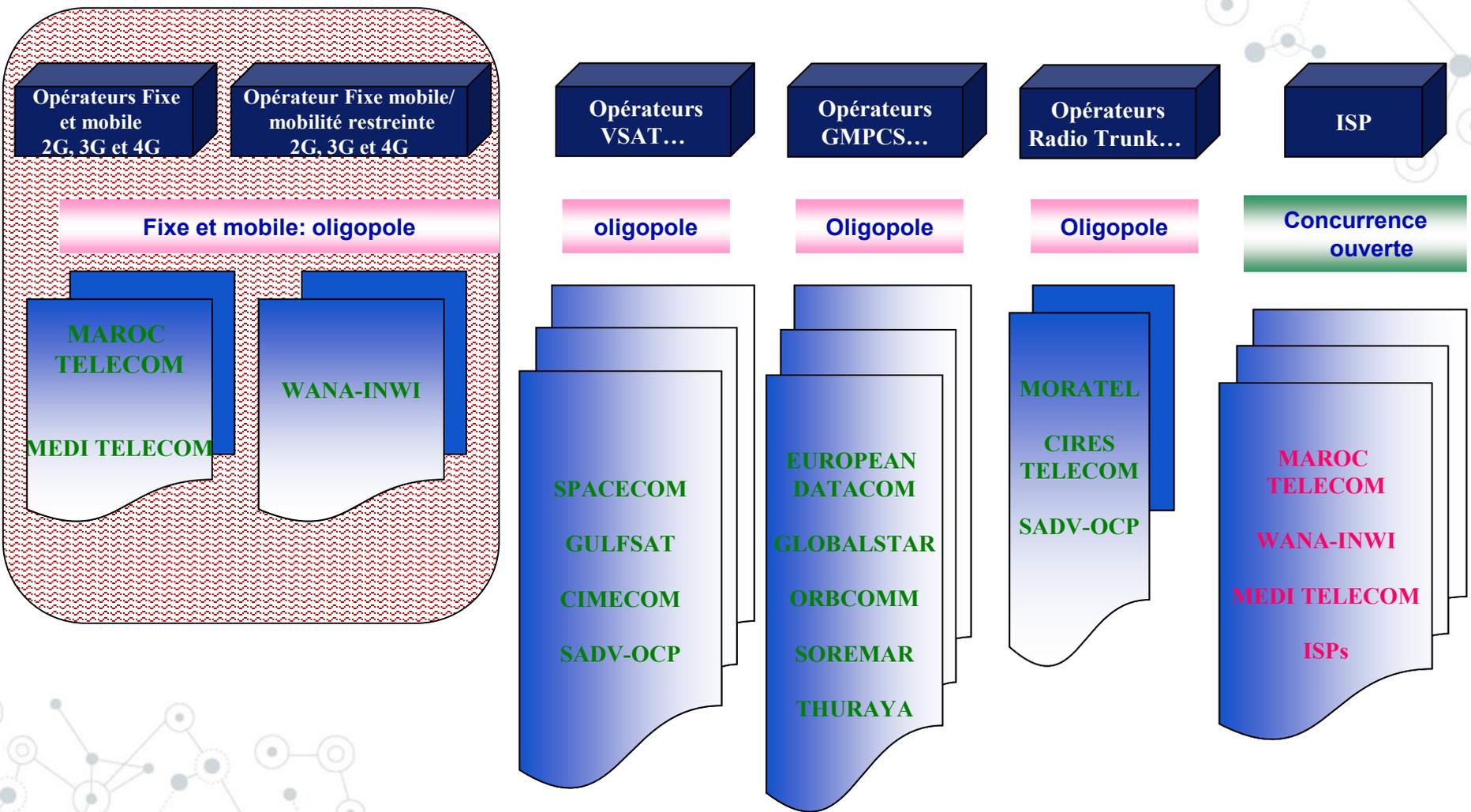
mais à partir de 2005 le service universel a été étendu au mobile et à l'internet.

Actuellement l'ANRT propose d'étendre le service universel au haut et très haut débit internet.

RÉSULTATS DE LA LIBÉRALISATION DES TÉLÉCOMS AU MAROC

- Amélioration du rapport qualité / prix des produits et services télécoms dans l'intérêt aussi bien des consommateurs que des opérateurs ;
- Développement du marché des télécommunications en termes de chiffres d'affaires et de parc.

Paysage et acteurs du secteur des télécommunications au Maroc



Le marché marocain des télécommunications

- ⊙ 3 opérateurs globaux agissant sur 3 marchés (Fixe, Mobile et Internet)
- ⊙ marchés déclarés pertinents (Fixe, Mobile et liaisons louées)
- ⊙ 42 millions d'abonnés Mobile (2016)
- ⊙ 14,5 millions d'abonnés internet dont 13 millions internet mobiles le reste c'est ADSL (13%).
- ⊙ 31 milliards de DH de CA (3 milliards d'euros) des télécommunications dont la grand part revient au Mobile
- ⊙ 2,7 millions abonnés fixes.
- ⊙ Le secteur télécom devenu premier producteur fiscal.

RÉVISION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE EN PROJET

Modifiacation de la Loi n°24-96 en 2015 relative à la Poste et aux télécommunications comporte de nombreux apports répondant aux objectifs renforçant le processus de libéralisation au Maroc et qui visent notamment de:

- Encourager le partage d'infrastructure;
- Prévoir des sanctions adéquates et efficaces à l'encontre des opérateurs télécoms ;
- Renforcer la régulation du secteur et s'adapter aux nouveaux besoins du marché.

Conclusion

La régulation des télécoms est un processus qui évolue dans le temps et dans l'espace;

Le régulateur est jugé à court terme et à long terme.



MERCI POUR
VOTRE ATTENTION
KHAOUJA@LTE.MA

